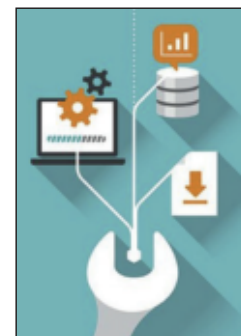


Perturbateurs endocriniens : un nouvel outil pour les repérer en milieu de travail



AUTEURS :

F. Ghezzi-Tournade et M. Ricaud, départements Études et assistance médicales et Expertise et conseil technique, INRS

L' INRS met à disposition un nouvel outil de repérage des perturbateurs endocriniens (www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil16) et actualise son dossier web sur le sujet (www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances ou des mélanges qui, en altérant le système hormonal, ont des effets néfastes sur l'individu exposé ou sur sa descendance. Ils sont ainsi suspectés d'avoir chez l'homme des effets sur la reproduction, le développement, le métabolisme et de favoriser la survenue de cancers hormonodépendants (sein, prostate...). Or, les situations d'exposition en entreprise sont multiples et variées, et les secteurs d'activité concernés nombreux (chimie, commerce, cosmétique, entretien des espaces verts...).

Il convient donc de mettre en place une démarche de prévention des risques associés aux PE en milieu de travail. Cette démarche est intégrée à la démarche globale de prévention des risques chimiques et analogue à celle déployée pour les agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR), c'est-à-dire qu'elle vise à supprimer les risques, ou, à défaut, à limiter l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas que possible. La première étape de la démarche de prévention est le repérage des PE ou des produits qui en contiennent, or cette étape reste complexe. En effet, il est prévu que les outils de repérage habituels que sont l'étiquetage et la fiche de données de sécurité comportent des informations quant au caractère PE d'une substance, mais cela est le résultat d'évolutions réglementaires récentes, encore en cours de mise en œuvre. Le repérage repose

donc sur la consultation de listes de PE, telles que celles du site institutionnel communautaire EDlists (<https://edlists.org/>) pour *endocrine disruptor lists* (actualisées 2 fois par an, c'est le résultat d'une collaboration entre les agences sanitaires de ces 6 pays : Belgique, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Suède), la liste des substances d'intérêt en raison de leur activité endocrine potentielle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) (<https://www.anses.fr/fr/content/annexe-de-lavis-et-rapport-de-lanses-relatif-lelaboration-dune-liste-de-substances-chimiques>) et la base de données DEDuCT (<https://cb.imsc.res.in/deduct/>), pour *Database of endocrine disrupting chemicals and their toxicity profiles* (Base de données des perturbateurs endocriniens et de leurs profils de toxicité), fruit du travail d'une équipe universitaire.

Aussi, afin de faciliter l'étape de repérage des PE, un outil d'aide a été créé, s'appuyant sur la liste établie par l'ANSES, laquelle contient les travaux de DEDuCT publiés en 2019, et les EDlists. Dans la liste de l'ANSES ont été sélectionnées les substances de niveau de preuve le plus élevé quant à des effets de perturbation endocrinienne sur la santé, ainsi que celles mises sur le marché à un fort tonnage. Dans les EDlists ont été choisies les substances PE avérées pour la santé humaine et celles considérées comme telles par un des pays du consortium à l'origine des EDlists (respectivement listes I et III).

Les détails de la méthode d'élaboration de cet outil sont accessibles dans le dossier web INRS. L'outil se présente sous la forme d'un tableau Excel à télécharger, accessible dans la rubrique « Repérage et inventaire » du

dossier web dédié aux PE (www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html). Il comprend 344 substances à ce jour. Pour chaque substance, identifiée par son numéro CAS, sont indiqués :

- la catégorie de perturbation endocrinienne sur la santé (avérée/présumée ou suspectée) ;
- les principaux secteurs industriels* et usages (passés et actuels) concernés.

Le cas échéant sont aussi renseignés :

- la classification CMR (règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement CLP, pour *Classification, Labelling and Packaging*) ;
- le ou les tableaux de maladies professionnelles ;
- la fiche toxicologique.

** Il est à noter que cette rubrique n'est pas renseignée pour les polychlorobiphényles (PCB) interdits en France depuis 1987, ni pour certains métabolites (sous-produits). Par ailleurs, les secteurs du traitement des déchets, des eaux usées, de la gestion des sites et sols pollués et de l'entretien et de la maintenance n'ont pas été investigués dans cet outil, compte tenu de la diversité des polluants rencontrés.*